

Conseil Municipal du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

55 -2026

Police Municipale

-

CSU

-

Entente
intercommunale
pour la gestion et
l'exploitation
d'un centre de
supervision urbain
pluricommunal

-

Approbation de la
clé
de répartition 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de juin à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, , Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENG LAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Cyprien RICHER
Mme Natacha PASTOUKOFF ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
M Didier PARSY ayant donné procuration à M Nicolas BRAY

Madame Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Esteban GARCIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Absents : 0

Excusés-représentés : 3

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération D 5-1 /2024 du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSU Pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération D 7-1/2024 du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération D 7-2/2024 du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 relative à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU Pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération D 2-2/2025 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 relative à la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation du CSU Pluricommunal ;

Vu la délibération D 7-1/2025 du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU Pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Vu la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal, et notamment son article 11.2 ;

Considérant que, dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de celle-ci, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSU Pluricommunal (CSUP);

Considérant que, par délibérations concordantes, ces communes ont approuvé tant la création d'une entente intercommunale chargée de la gestion et de l'exploitation du CSUP, que les conventions nécessaires à l'acquisition et à la maintenance des équipements, et à la mise en commun des agents de police municipale ;

Considérant que, dans le cadre de cette entente intercommunale, les communes membres s'engagent à contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes au Centre de Supervision Urbain Pluricommunal ;

Considérant que la participation financière de chaque commune membre est déterminée conformément à une clé de répartition prévue à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale, selon les modalités suivantes :

$$P = (NC \times 1/3) + (NH * 1/3) + (PF * 1/3)$$

Où :

P représente la participation annuelle

NC représente le nombre de caméras installées pour la commune A divisé par le nombre total de caméras des 4 communes ;

NH représente le nombre total de la population pour la commune A selon le dernier recensement divisé par le nombre total de la population des 4 communes ;

PF représente le potentiel financier de la commune A divisé par le potentiel financier cumulé des 4 communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la répartition des contributions financières des communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant la clé de répartition proposée pour l'année 2026 :

- Pour la Commune de La Madeleine : 35,27 % ;
- Pour la Commune de Saint-André-lez-Lille : 21,23% ;
- Pour la Commune de Marquette-lez-Lille : 24,79 % ;
- Pour la Commune de Wambrechies : 18,71 % ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la clé de répartition applicable au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

La Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 059-215905274-20260623-D55_2026-DE